



**Notes :**

- Flèches mauve et orange : vous avez accès au programme provincial avant le 6 avril. À partir du 6 avril, vous choisissez entre le programme fédéral et le provincial (pas de cumul simultané, mais possibilité d'enchaîner l'un après l'autre).
- Flèches bleu- pâle: le programme dépend de votre accessibilité aux prestations médicales de l'assurance emploi. Vérifiez auprès de l'assurance emploi et de la PCU.
- Certains employés sous contrat peuvent toucher l'assurance emploi en cas de diminution d'heures ou de suspension temporaire de contrat. La règle demeure la même : si vous touchez déjà l'assurance emploi, pas de PCU. Si vous ne touchez pas l'assurance emploi, PCU possible.